

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 novembre 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David (arrivé à 20h15) - PONGERARD Pascale - DELOURME Jean-Pierre - DENIS Stéphane.

Absents excusés : Mme ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à Mme MORIN DIEGO – Mme PICARD Laurence ayant donné pouvoir à M. DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Cécile WHITE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/088

Objet : Budget principal : Décision modificative n°2.

Monsieur SAVIGNE expose au Conseil municipal que lorsqu'une collectivité engage des frais d'études et d'insertion, ceux-ci sont imputés sur un compte d'attente (203) et doivent être intégrés aux travaux (231).

A ce jour, plusieurs études préalables d'un montant total de 63 519.12 €, liées à différents travaux doivent être intégrées. Il est à noter que les écritures à prendre sont des **opérations d'ordre non budgétaires**. Pour permettre de prendre en compte ces dépenses, Il est proposé la décision modificative suivante :

Section	Chapitre	Article	Somme inscrite au BP 2024	Somme à prévoir
Dépenses d'investissement	041	231	0.00	63 519.12
Recettes d'investissement	041	203	0.00	63 519.12

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote donnant les résultats les suivants :

Présents : 18

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstentions : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°2 relative au budget principal telle que présentée ci-avant.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Madame Cécile WHITE,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cécile White', written over a horizontal line.